

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0188/PRE modifiant le décret n° 2008-0179/PRE du 21 juillet 2008 modifiant l'organisation interne de la Présidence de la République.

n° 2008-0188/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 juillet 2008

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2008

Date du numéro
31 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0177/PRE du 21 juillet 2008 modifiant le décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008

VULe Décret n°2008-0178/PRE du 21 juillet 2008 modifiant le décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008

VULe Décret n°2008-0179/PREdu 21 juillet 2008 modifiant l'organisation interne de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article neuf du décret n°2008-0179/PRE du 21 juillet 2008 est modifié comme suit : Au lieu de :L'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti, le Fonds de Développement Economique de Djibouti, le Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti et le Palais du Peuple, anciennement sous la tutelle du Ministère des Affaires Présidentielles restent sous la tutelle de la Présidence de la République.Des arrêtés présidentiels préciseront l'autorité sous laquelle sont placés les Organismes, Agences et Etablissements Publics qui sont rattachés à la Présidence de la République. Lire :L'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti, le Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti et le Palais du Peuple, anciennement sous la tutelle du Ministère des Affaires Présidentielles restent sous la tutelle de la Présidence de la République.Des arrêtés présidentiels préciseront l'autorité sous laquelle sont placés les Organismes, Agences et Etablissements Publics qui sont rattachés à la Présidence de la République.

Article 2

Le reste de l'article neuf du décret n°2008-0179/PRE du 21 juillet 2008 reste sans changement.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH